

Le vendredi 2 février 2018, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 25 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Teresa EVERARD

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA (jusqu'à son départ à 21h40), M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de son arrivée à 20h40), M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA (à compter de son arrivée à 20h38), Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH (sauf de 23h31 à 23h35), Mme Mariam CISSE, M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de son arrivée à 20h55)

**Représentés :** M. Sori DEMBELE par M. Didier VAILLANT, Mme Rosa MACEIRA par M. Jean-Louis MARSAC (à compter de 21h40), M. Patrice BOULAY par Mme Rosa MACEIRA (jusqu'à 21h40), Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD

**Absents excusés :** Mme Carmen BOGHOSSIAN (jusqu'à son arrivée à 20h40), M. Patrice BOULAY (à compter de 21h40), M. Jamil RAJA (jusqu'à son arrivée à 20h38), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (jusqu'à son arrivée à 20h55)

**Absents :** Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **1/ Compte rendu**

#### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **2 / Compte rendu**

#### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 4 décembre 2017 et le 21 janvier 2018, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 21 - Concession dans le cimetière : 47 - Intervention d'huissier de justice : 1 - Cession : 2 - Représentation en justice : 3 - Régie : 1 - Louage de chose /Mise à disposition de locaux : 6 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. Jamil RAJA arrive en séance à 20h38.

### **3 / Urbanisme**

### Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Mme Carmen BOGHOSSIAN arrive en séance à 20h40 pendant la présentation de la question n° 3.  
M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE arrive en séance à 20h55 pendant la présentation de la question n°3.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 132-1 et suivants, L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants, et R 153-1 et suivants,

VU la décision n° 95-029-2016 en date du 22 février 2016 de la mission régionale d'autorité environnementale imposant une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date des 23 septembre 2011, 20 septembre 2013, 7 février 2014 et 27 juin 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2016, relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017, approuvant le bilan de la concertation publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017, décidant l'application au projet du Plan Local d'Urbanisme de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées suite à la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU les remarques émises par la mission régionale d'autorité environnementale dans son avis rendu le 2 octobre 2017 sur l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

VU l'arrêté n° 319/2017 en date du 4 septembre 2017, prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 4 octobre au 8 novembre 2017,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur relatifs au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, remis le 10 décembre 2017,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

VU l'annexe reprenant les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU la présentation en Commission "Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable" élargie du 11 janvier 2018,

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

INDIQUE que la présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la collectivité,

PRECISE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie, au service Urbanisme et Foncier, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise,

INDIQUE que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité prévues conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Rosa MACEIRA quitte la séance à 21h40 et donne pouvoir à M. Jean-Louis MARSAC (fin du pouvoir donné par M. Patrice BOULAY à Mme Rosa MACEIRA)

#### **4/ Foncier**

##### **Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2017**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2017. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **5/ Finances**

##### **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Commission Finances du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 6/ Finances

### **Débat d'orientation budgétaire des budgets primitifs de la Ville et de l'Assainissement - Exercice 2018**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT la présentation du débat d'orientation budgétaire faite en Commission Finances du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport de présentation relatif à la situation financière de la collectivité et au débat d'orientation budgétaire 2018 concernant le budget principal de la ville ainsi que son budget annexe d'assainissement,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville ainsi que son budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2018. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 7/ Finances

### **Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre de la vidéo-protection**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions législatives et réglementaires encadrant la vidéo protection, notamment la loi n° 95/73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation pour la sécurité, la loi n° 2007/297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le décret n° 2007/916 du 15 mai 2007 créant une commission nationale de la vidéosurveillance,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention attributive de subvention à venir entre l'Etat représenté par le Préfet du Val d'Oise et la Commune représentée par son Maire ainsi que tout document nécessaire à l'octroi de la subvention précitée,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional et à signer tous documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 8/ Finances

### **Demande d'aide à l'investissement pour les travaux de conservation et de mise en sécurité de l'église SAINT-DIDIER**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la dépense du projet présenté :

- Travaux de conservation et de mise en sécurité de l'église Saint-Didier, nef, bras sud du transept et chœur,

bras nord du transept pour un coût de 1 925 766.04 € HT,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 18 janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de la DRAC, la Région Ile de France, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour le projet exposé ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer la (les) convention(s) attributive(s) de subvention(s) à venir avec la DRAC, la Région Ile de France, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ainsi que tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions pour le projet précité. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 9/ *Finances*

#### **Autorisation de signature - Garantie d'emprunt OSICA - Opération d'acquisition en VEFA de 102 logements situés Avenue des Erables à Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par OSICA et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement de six emprunts d'un montant total de 10 821 259,00 € (dix millions huit-cent-vingt-et-un mille deux cent cinquante-neuf euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts. Ces Prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 102 logements collectifs situés à VILLIERS LE BEL – avenue des Erables,

VU le Contrat de Prêt N° 66495 en annexe, signé entre OSICA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 821 259,00 € (dix millions huit-cent-vingt-et-un mille deux cent cinquante-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°66495, constitué de 6 (six) Ligne(s) du Prêt.

Ces Prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 102 logements collectifs situés à VILLIERS LE BEL – avenue des Erables.

#### **Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :**

##### Prêt PLUS foncier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 2 485 500 €

Durée du différé d'amortissement : 24 mois

Durée du Prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52%

Taux de progressivité des échéances : - 1%

##### Prêt PLAI foncier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 1 303 121 €

Durée du différé d'amortissement : 24 mois

Durée du Prêt : 60 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52%  
Taux de progressivité des échéances : - 1%

Prêt PLUS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 2 803 211 €  
Durée du différé d'amortissement : 24 mois  
Durée du Prêt : 40 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%  
Taux de progressivité des échéances : - 1%

Prêt PLAI souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 2 219 361 €  
Durée du différé d'amortissement : 24 mois  
Durée du Prêt : 40 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%  
Taux de progressivité des échéances : - 1%

Prêt PLS foncier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 1 286 463 €  
Durée du différé d'amortissement : 24 mois  
Durée du Prêt : 60 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52%  
Taux de progressivité des échéances : - 1%

Prêt PLS souscrit auprès de la Caisse des Dépôts :

Montant : 723 603 €  
Durée du différé d'amortissement : 24 mois  
Durée du Prêt : 40 ans  
Périodicité des échéances : Annuelle  
Index : Livret A  
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%  
Taux de progressivité des échéances : - 1%

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **10/ Habitat - Logement**

##### **Autorisation de signature - Convention de garantie d'emprunt et réservation ( OSICA) relative à l'opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 102 logements collectifs sociaux - Villages d'Or - Avenue des Erables à Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de garantie d'emprunt et réservation de 20 logements locatifs relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 102 logements - Villages d'or - avenue des Erables à Villiers-le-Bel,

VU les conditions financières des prêts contractés,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 18 janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation entre la Commune et OSICA relative à l'opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 102 logements - Villages d'or - avenue des Erables à Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **11/ Habitat - Logement**

##### **Autorisation de signature - Convention de délégation des réservations avec OSICA pour l'opération Villages d'or située Avenue des Erables**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de délégation des réservations relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 102 logements - Villages d'or - située avenue des Erables à Villiers-le-Bel,

VU les conditions financières des prêts contractés,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 18 janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation des réservations entre la Commune et OSICA relative à l'opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 102 logements - Villages d'or - située avenue des Erables à Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **12/ Culture**

### **Autorisation de signature - Contrat Local d'Education Artistique**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Contrat Local d'Education Artistique 2017-2020,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 15 janvier 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer le Contrat Local d'Education Artistique ainsi que tous les documents en résultant avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Ile-de-France), l'Académie de Versailles, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la Communauté d' Agglomération Roissy Pays de France et 10 autres communes.

DIT que l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et le responsable du Service Culturel siègeront au sein du Comité de pilotage. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **13/ Jeunesse**

### **Dispositif de la Bourse Jeunes ' Bâtir son avenir '**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à la mise en place du dispositif de la Bourse Jeunes ' Bâtir son avenir ',

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

APPROUVE les nouvelles modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de la convention de partenariat financier, ci-annexées, à passer avec le jeune,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 6 000 € pour ce dispositif,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents afférents à ce dispositif et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **14/ Affaires générales**

### **Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs ( 2018)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,



VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à désigner un agent communal comme coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018.

L'intéressé(e) désigné(e) bénéficiera pour l'exercice de cette activité soit :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

- d'une indemnité de 616,80 € en modulant son régime indemnitaire (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à indemniser 6 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2018 sur la base d'un forfait de 1 028 €, par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **15/ Communauté d'agglomération**

#### **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 décembre 2017**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 11 décembre 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2017 relatif au transfert des zones d'activité économique et des charges restituées aux communes au titre de la restitution de la médiathèque de Gonesse et des équipements sportifs de Saint-Witz et Puiseux-en-France,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Faouzi BRIKHI sort de la séance à 23h31.

**16/ Marchés publics**

**Autorisation de signature - Convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la ville de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 18 janvier 2018,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la ville de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)  
 Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**17/ Marchés publics**

**Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de requalification de voiries**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
 VU l'avis de la Commission d'appel d'offres des 22, 29 novembre et 20 décembre 2017,  
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 18 janvier 2018,  
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de requalification de voiries, comme suit :

N° lot	Description	Titulaire et taux de rémunération
1	MOE AMÉNAGEMENT DE L'ILOT DE MOSCOU	<b>Titulaire :</b> Groupement AM Environnement/ DNA Consult, 90-96 avenue du bas Meudon, 92130 Issy-les-Moulineaux <b>Taux de rémunération :</b> 4,55% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.
2	MOE AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE MONTMORENCY	<b>Titulaire :</b> Groupement AM Environnement/ DNA Consult, 90-96 avenue du bas Meudon, 92130 Issy-les-Moulineaux <b>Taux de rémunération :</b> 5,00% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

3	MOE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER LES GÉLINIÈRES	<b>Titulaire :</b> Groupement AM Environnement/ DNA Consult, 90-96 avenue du bas Meudon, 92130 Issy-les-Moulineaux <b>Taux de rémunération :</b> 4,00% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.
4	MOE AMÉNAGEMENT SECTEUR RUELLE DU MOULIN	<b>Titulaire :</b> Groupement AM Environnement/ DNA Consult, 90-96 avenue du bas Meudon, 92130 Issy-les-Moulineaux <b>Taux de rémunération :</b> 5,45% de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)  
Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Faouzi BRIKH revient en séance à 23h35.

### 18/ *Marchés publics*

#### **Autorisation de signature - Marché de fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules municipaux avec enlèvement par carte d'approvisionnement**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres des 20 décembre 2017 et 17 janvier 2018,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 18 janvier 2018,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules municipaux avec enlèvement par carte d'approvisionnement, avec la société TOTAL Marketing France, sise 562 avenue du parc de l'Île- 92029 Nanterre, pour une durée maximale de 4 ans, ainsi que tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 19/ *Marchés publics*

#### **Autorisation de signature - Avenant n° 2 au marché d'assurances Flotte automobile**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2015, autorisant l'adhésion au groupement de commandes du CIG,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2017, autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché d'assurances Flotte automobile,  
VU la proposition d'avenant n°2 au marché d'assurances Flotte automobile n°015/0873B passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°2 au marché d'assurances Flotte automobile, et à signer les documents afférents avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, pour la

somme totale de 1 132,85 € HT, soit 1 327,62 € TTC. (Rapporteur : Mme Michèle RANVIER)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **20/ Rénovation urbaine - Carreaux**

### **Autorisation de signature - Convention financière pour la gestion du pigeonnier du quartier des Carreaux**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 autorisant M. le Maire à signer la convention-cadre relative à l'installation et au fonctionnement du pigeonnier dans le quartier des Carreaux,

VU la proposition de convention financière relative au fonctionnement d'un pigeonnier dans le quartier des Carreaux conclue entre la Commune de Villiers-le-Bel, OSICA et Toit et Joie,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 18 janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

APPROUVE les termes de la convention financière relative au fonctionnement d'un pigeonnier dans le quartier des Carreaux,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention financière liant la Commune de Villiers-le-Bel, OSICA et Toit et Joie ainsi qu'à accomplir toutes formalités afférentes. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **21/ Rénovation urbaine - Cerisaie**

### **Autorisation de signature - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en son article 188,

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2012 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU la proposition d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 17 janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 18 janvier 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2018,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du

projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **22/ Conseil Municipal**

### **Désignation d'un nouveau représentant de la Ville - Ecole élémentaire Ferdinand Buisson**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 relative à la désignation de représentants de la ville au sein des conseils d'écoles,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Ecole élémentaire Ferdinand Buisson.

Est candidate : Mme Teresa EVERARD

Est désignée par 31 voix pour : Mme Teresa EVERARD. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

## **23/ Conseil Municipal**

### **Désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein du CMPP**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 relative à la désignation de représentants de la ville au sein de divers organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

PROCEDE à la désignation d'un nouveau représentant titulaire de la commune au sein du CMPP.

Est candidate : Mme Lydia JEAN

Est désignée représentant titulaire, par 31 voix pour : Mme Lydia JEAN

DIT, qu'en conséquence, les deux représentants titulaires de la commune pour siéger au sein du CMPP sont :

- Mme Rosa MACEIRA ;
- Mme Lydia JEAN. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



- 8 FEV. 2018